

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p style="text-align: center;">Département de la Nièvre<br/>Communauté de Communes<br/>Cœur de Loire</p> <p style="text-align: center;">Extrait du Registre des Délibérations</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT

**Membres excusés** : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER  
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT  
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET  
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE  
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO  
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT  
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP  
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

## Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

**Considérant** que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Considérant** que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

**Considérant** que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Relever des compétences de la communauté de communes dans les domaines en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques publiques locales (ex : finances publiques, commande publique, ressources humaines) ;
  - Faciliter la conduite de projets, la mise en œuvre stratégique du mandat ;
  - Favoriser l'efficacité (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, prise de parole en public, etc.) ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 10% (*montant au minimum de 2 %, inférieur ou égal à 20%*) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté soit à titre indicatif 13 620 € au BP 2026 ;
- **AUTORISE** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Nombre de conseillers : 53  
Présents : 37  
Pouvoirs : 8  
Votants : 45  
Pour : 45  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Sylvain COINTAT, Président



Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,  
secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 058-200067916-20260625-2026\_25\_06\_01-DE

S<sup>2</sup>LO